Allaite-le ! Tu lui seras illicite et le ressentiment d'Abû Hudhayfa se dissipera.

Aïsha (qu'Allah l'agrée) relate que Sâlim, le servant d’Abû Hudhayfah, vivait en compagnie de celui-ci et de son épouse dans leur maison. Elle - c'est-à-dire : Bint Suhayl - vint alors dire au Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Sâlim a atteint l'âge d'un homme, il comprend ce qu'ils savent [à propos des femmes] et il entre chez nous. Et je pense qu'Abû Hudhayfah en ressent quelque chose au fond de lui. - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit alors : Allaite-le ! Tu lui seras illicite et le ressentiment d'Abû Hudhayfah se dissipera ! » Plus tard, elle revint lui dire : « Je l'ai allaité et l'aversion d'Abû Hudhayfah s'est dissipée ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Sahlah Bint Suhayl, l'épouse d’Abû Hudhayfa (qu'Allah l'agrée) vint consulter juridiquement le Prophète (sur lui la paix et le salut) au sujet de Sâlim, qui était parmi les plus nobles des Compagnons. Abû Hudhayfa l'avait adopté lorsque l'adoption était encore permise, avant même qu'elle ne soit abrogée. Sâlim grandit donc auprès de Abû Hudhayfa et de son épouse, comme leur propre fils. Mais lorsqu'Allah, Exalté soit-Il, révèla : {(Appelez-les du nom de leurs pères !)} [Coran : 33/4], Il annula le droit d'adoption et Sâlim continua à entrer librement chez Sahlah, du fait de son jeune âge. Il entrait donc chez Sahlah et la voyait jusqu'à ce qu'il devint un homme, alors Abû Hudhayfah ressentit une certaine gêne au fond de lui, mais tous deux ne purent l'empêcher d'entrer chez eux tellement cette situation leur était pesante étant donné leur attachement pour lui. Dès lors, ils interrogèrent le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) à ce propos. Il répondit à Sahlah : « Allaite-le ! Tu lui seras illicite et le ressentiment d'aversion d'Abû Hudhayfa, au fond de lui-même, se dissipera. » Elle l'allaita donc et l'aversion d'Abû Hudhayfah se dissipa. Cependant, ce jugement est spécifique, et si une personne est allaitée par une femme après le sevrage [car la période d'allaitement est limitée à deux années], en aucun cas elle ne sera sa mère de lait, et c'est [aussi] ce qu'a décrété la commission permanente des savants d'Arabie Saoudite.


النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY


لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC
E-Da'wah Committee